



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 17 SEPTEMBRE 2019, À 8 h 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :                    Monsieur le maire Simon Deschênes  
                                 Monsieur Charles Soucy                    conseiller district n<sup>o</sup> 1  
                                 Madame Ariane Lévesque                conseillère district n<sup>o</sup> 2  
                                 Monsieur Marc Portelance                Conseiller district n<sup>o</sup> 3  
                                 Monsieur Simon Pelletier                conseiller district n<sup>o</sup> 4  
                                 Monsieur Benoît Thibault                conseiller district n<sup>o</sup> 5

Est absent :                    Monsieur Jacques Létourneau

Sont aussi présents :            Madame Josée Latour                    trésorière  
                                 Monsieur Martin Richard                directeur général  
                                 Me Sylvie Lepage                        greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

19-09-231

1.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

19-09-232

2.- Acceptation d'une soumission pour services professionnels en ingénierie – réhabilitation de la piste et mise aux normes de l'aéroport

CONSIDÉRANT la résolution 19-03-060 autorisant un appel d'offres public pour service professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réhabilitation de la piste et mise aux normes de l'aéroport.

CONSIDÉRANT la publication d'un appel d'offres en ce sens sur le site du SÉAO à compter du 23 juillet 2019 ainsi que dans l'édition du 31 juillet 2019 de l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues complétée par le comité de sélection ainsi que confirmation de la conformité du plus bas soumissionnaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil accepte la soumission de Stantec, au montant de 300 000 \$ avant taxes, soit 344 925 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

- 19-09-233                    3-    Adoption du Second projet de Règlement 19-890 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone Eaf.200 »
- CONSIDÉRANT qu'une copie du Second projet de Règlement 19-890, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone Eaf.200 », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.
- CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 septembre 2019.
- CONSIDÉRANT que la consultation publique a été tenue le 13 septembre 2019.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Second projet de Règlement 19-890, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone Eaf.200 » soit approuvé suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

- 19-09-234                    4-    Désinfection de l'eau potable – autorisation de paiement no 7 à LFG Construction inc. et réception provisoire des travaux
- CONSIDÉRANT la résolution 18-09-257 acceptant la soumission de Construction LFG inc., au montant de 771 592 \$ plus les taxes, pour le remplacement des équipements de chloration de l'eau potable, la construction d'un nouveau poste d'échantillonnage de l'eau potable.
- CONSIDÉRANT que les ordres de changement (extras) totalisent 40 276,56 pour un coût de construction total de 811 868,56 \$ plus taxes.
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 7 de Stantec pour LFG Construction inc. représentant la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10%, considérant que les travaux sont terminés, au montant de 40 275,84 \$ plus taxes.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la moitié de la retenue contractuelle de 10% à LFG Construction inc, soit 46 307,14 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

- 19-09-235                    5-    Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement 4.1.1 à LFG Construction inc.
- CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 acceptant la soumission de LFG Construction au montant forfaitaire de 5 622 622 \$, taxes incluses, pour agrandissement, réaménagement et mise aux normes de la Maison de la culture.
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 4.1.1. de Planigram au montant de 279 233,71 \$, avant taxes, incluant une retenue contractuelle de 10% au montant de 31 025,97 \$.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 4.1.1 à LFG Construction au montant de 321 048,96 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

6- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

19-09-236

7- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 55

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/hl

\*\*\*\*\*